

CONCOURS PHOTO - RÈGLEMENT

1. OBJET DU CONCOURS

La Communauté de Communes organise un concours photo sur le thème « regards communs » pour permettre le renouvellement des photos du bandeau du site internet. Ces photos permettront de présenter le territoire à travers des clichés pris au fil des saisons, de montrer la richesse et la diversité de nos paysages qui font notre force et notre attractivité.

Il peut s'agir d'un lieu particulier de votre commune (paysage, patrimoine, coucher ou lever du soleil...), d'un évènement ou de tout ce qui peut définir notre territoire à travers l'œil de photographes amateurs.

Les photos devront être récentes et sans personne physique et /ou reconnaissable.

2. DUREE DU CONCOURS

Ce concours est ouvert du 20 mars au 25 novembre 2023. Les résultats du concours seront donnés en décembre 2023.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et s'adresse à tous les habitants de la Communauté de Communes sauf les professionnels de la photo et les membres du jury du concours.

Les photos doivent être prises EXCLUSIVEMENT sur le pays rignacois.

Chaque participant aura la possibilité d'envoyer 3 photos maximum en format JPEG, minimum 1920px de large à audrey.mazars@pays-rignacois.fr. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

4. JURY DU CONCOURS

Le jury du concours, sous la présidence du Président de la Communauté de Communes, Jean-Marc Calvet, sera constitué des membres de la commission communication CCPR, de la Présidente et des Vice-Présidents de l'OTPR et de

la personne en charge de la communication et de la mise à jour du site internet.

Le jury aura pour mission de sélectionner 12 photos qui défileront tous les 3 mois sur le bandeau du site internet.

Les critères de sélection porteront sur le respect des consignes, la qualité de la photo (netteté, bonne exposition etc...), la qualité et réalité de la prise de vue, voire l'émotion qu'elle procure.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le présent règlement.

Seront éliminées les photos présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire du Pays Rignacois, portant une inscription ou pouvant porter atteinte à des personnes ou institutions tierces. Enfin, le jury se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

5. PRIX ET RECOMPENSE

La Communauté de Communes remettra un cadeau aux gagnants et publiera leurs photos sur le bandeau de son site internet. 3 photos seront publiées tous les 3 mois.

Les résultats seront publiés sur le site de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites Internet de chaque commune.

Une exposition réunissant les photos de tous les participants au concours sera organisée à la Médiathèque du Pays Rignacois à la fin de celui-ci et aura pour vocation d'être itinérante dans les bibliothèques du réseau (Goutrens, Mayran et Bournazel, selon les possibilités de chacun).

En cas de participation insuffisante à ce concours, il sera annulé.

6. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne pour les lauréats et tous les participants l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Communauté de Communes, sur tous supports, sans limitation géographique et sans limitation de temps. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée.

Il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

La Communauté de Communes se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Communauté de Communes fait usage de sa photo étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il accepte par ailleurs que sa photo soit éventuellement modifiée, recadrée si cela était nécessaire.

7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet <http://pays-rignacois.fr>

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants au concours sont informés :

- Que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique,
- Qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Date et Signature obligatoires précédées de la mention « lu et accepté »

Annexe 1

Autorisation parentale pour les personnes mineures

Je, soussigné (e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE

.....
.....
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM.....

PRENON

Né(e) le

A participer au concours photos organisé par la Communauté de
Communes du Pays Rignacois.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours sur le site
<http://pays-rignacois.fr>

Fait à, le.....

Signature du représentant légal

Annexe 2

Autorisation sur la libre utilisation de l'image d'un lieu privé

Je, soussigné (e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE

.....
.....

Autorise

Mlle/Mme/M.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

Située

Dans le cadre du concours photo organisé par la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Communauté de Communes du Pays Rignacois et ce, sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée

Fait à, le.....

Signature du ou des propriétaires
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du photographe
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 3

Bulletin de participation – date limite 25 novembre 2023

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE

.....

.....

Téléphone

E-mail

Date de prise de vue

Lieu de prise de vue (EXCLUSIVEMENT en Pays Rignacois)

.....

Certifie :

- Ne pas être photographe professionnel (e)
- Avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- L'exactitude des informations communiquées

Bulletin à transmettre avec la photo à audrey.mazars@pays-rignacois.fr

Fait à, le.....

Signature du participant, précédée de la mention « lu et approuvé »